

Compte rendu Réunion de bureau Lundi 12 octobre 2015 à Haget

I – Enfance Jeunesse : Fiches de développement CAF

En lien avec la signature du nouveau Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF du Gers, des fiches de développement engageront AAG pour les 4 années du CEJ. Ces fiches reprennent les objectifs à atteindre.

Ci-après le contenu des fiches validé par les membres du bureau :

SEJOURS

- ♦ Mise en place d'un **projet pédagogique et d'un règlement intérieur**
- ♦ Appliquer **une tarification modulée**
- ♦ **Choisir des destinations à visées pédagogiques**
- ♦ En 2016, mettre en place une **réunion d'information avec les parents** avant le départ et une réunion bilan lors du retour
- ♦ **Développer la communication** en multipliant les outils adaptés au public visé
- ♦ **Etre en lien régulier avec le coordinateur** du territoire (question(s), échanges sur des notions pédagogiques, éventuel changement dans la structure, actualités, etc.).
- ♦ Utiliser **un logiciel de gestion** des accueils de loisirs.
- ♦ Transmettre annuellement les données par l'intermédiaire de l'applicatif CAF aux échéances prévues.
- ♦ **Permettre le départ en vacances d'enfants en situation de handicap.**
- ♦ Participer activement aux comités de pilotage et à la réunion bilan annuelle.
- ♦ **Travailler à la montée en compétence des animateurs** présents sur ces temps extrascolaires avec la mise en place de formations externes et internes.

ALSH ADOS

- ♦ Projet pédagogique et règlement intérieur mis à jour tous les ans
- ♦ Travailler à la montée en compétence du personnel encadrant le public adolescent
- ♦ Mise en place d'une tarification modulée qui peut être différente de celle mise en place pour l'ALSH
- ♦ **Travailler à la montée en compétence des animateurs** présents sur ces temps extrascolaires avec la mise en place de formations externes et internes
- ♦ Maintien d'une salle réservée aux ados
- ♦ Aménagement d'un bus ados itinérant sur la période des vacances scolaires

- ♦ Développer dès janvier 2016 une campagne de communication auprès des élus du territoire
- ♦ Etre en lien régulier avec le coordinateur du territoire (question(s), échanges sur des notions pédagogiques, éventuel changement dans la structure, actualités, etc.).
- ♦ Participer, par la présence du référent Accueil Jeunes, aux réunions annuelles Caf/Ddcspp.
- ♦ Utiliser le logiciel de gestion des Accueils de Loisirs.
- ♦ Transmettre annuellement les données par l'intermédiaire de l'applicatif Caf aux échéances prévues.
- ♦ Participer activement aux "Rendez-vous des Accueils de Loisirs".
- ♦ Participer activement aux comités de pilotage et à la réunion bilan annuelle.

RELAIS D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

- ♦ **Respecter les échéances imposées** par la CAF concernant les documents administratifs
- ♦ Dès janvier 2016, mettre en place **une organisation de travail commune aux 2 animatrices** notamment sur le contrat de projet, les bilans d'activité, les soirées à thèmes, les animations....
- ♦ Dès janvier 2016, mise en place d'un **programme d'activité trimestriels** regroupant l'activité des 2 animatrices, à destination des familles, des assistantes maternelles, des élus, de la coordinatrice petite enfance et des partenaires institutionnels (CAF, UTAS...)
- ♦ Dès septembre 2015, mise en place **d'une fiche d'évaluation pour chaque temps forts** proposés (soirée à thèmes, animation de Noël...)
- ♦ Courant 2016, **dynamiser la communication** notamment auprès des différents élus de la communauté de communes et des acteurs de territoire (RDV, articles de presse, flyers...)
- ♦ Mettre en place dès 2016 un travail de passerelle afin de favoriser l'entrée à l'école des enfants accueillis chez une assistante maternelle.
- ♦ **Etre en lien régulier avec le coordinateur** du territoire (question(s), échanges sur des notions pédagogiques, éventuel changement dans la structure, actualités, etc).
- ♦ Participer activement au **réseau départemental Caf des Relais Assistantes Maternelles**.
- ♦ Utiliser le logiciel de gestion CAF « Estelle ».
- ♦ Participer activement aux comités de pilotage et à la réunion bilan annuelle.

LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS

- ♦ **Asseoir de manière pérenne le nouveau fonctionnement** sur 2 sites : Saint Elix et Villecomtal
- ♦ Dès janvier 2016, **développer de nouveaux outils de communication** à destination des familles et des professionnels de l'ensemble du territoire
- ♦ **Travailler en partenariat** avec les différentes structures enfance jeunesse du territoire afin de proposer une offre cohérente et mieux cerner les besoins des familles
- ♦ **Proposer des réunions à thèmes** selon les problématiques abordées avec les familles
- ♦ **Travailler à la mise en place de projets transversaux en lien avec toute la communauté éducative présente sur le territoire**
- ♦ **Etre en lien régulier avec le coordinateur du territoire** (question(s), échanges sur des notions pédagogiques, éventuel changement dans la structure, actualités, etc.).
- ♦ **Participer activement à la supervision obligatoire**
- ♦ **Participer activement aux comités de pilotage et à la réunion bilan annuelle**
- ♦ Dès septembre 2015, mise en place **d'une fiche d'évaluation pour chaque temps forts** proposés (animations, projets...)

MULTI ACCUEIL (Bidibulle et Les Maynats)

- ♦ Atteindre le taux d'occupation cible de 70%
- ♦ Développer le partenariat avec les différentes structures enfance jeunesse du territoire
- ♦ Continuer à accueillir des enfants en situation de handicap
- ♦ Etre en lien régulier avec le coordinateur du territoire (question(s), échanges sur des notions pédagogiques, éventuel changement dans la structure, actualités, etc).
- ♦ Utiliser le logiciel de gestion "LEA".
- ♦ Transmettre annuellement les données par l'intermédiaire de l'applicatif Caf aux échéances prévues.
- ♦ Participer activement aux comités de pilotage et à la réunion bilan annuel.
- ♦ Dès septembre 2015, mise en place **d'une fiche d'évaluation pour chaque temps forts** proposés (animations, projets...)
- ♦ **Travailler à la montée en compétence des animateurs** présents sur ces temps de l'enfance avec la mise en place de formation externe et interne.

LU DOTHEQUE

- ♦ **Développer la dimension culturelle** qui doit être présente dans une ludothèque
- ♦ Axer son activité sur les 3 pôles que sont :
 - le jeu libre
 - le prêt de jeux et d'albums
 - les animations ludiques
- ♦ En diversifiant les outils pédagogiques, continuer à favoriser : **la socialisation, l'éducation, l'intégration et l'expérimentation.**
- ♦ S'appuyer sur **la charte de qualité des ludothèques** afin de positionner son activité dans un cadre de référence
- ♦ **Travailler en partenariat** avec le service petite enfance, enfance jeunesse, les écoles et les institutions spécialisées
- ♦ **Travailler en partenariat avec les différents partenaires institutionnels** pour des projets en milieu scolaire
- ♦ **Etre en lien régulier** avec le coordinateur du territoire (question(s), échanges sur des notions pédagogiques, éventuel changement dans la structure, actualités, etc).
- ♦ Participer aux divers comités de pilotage et à la réunion bilan annuelle.

COMITE DE PILOTAGE

- ♦ Mise en place deux 2 comités de pilotage par an : 1 petite enfance/ 1 jeunesse
- ♦ Participation de l'ensemble des professionnels du secteur enfance jeunesse y compris les assistantes maternelles, scolaire en fonction des projets et associatif qui gravite autour de l'enfant
- ♦ Réflexion sur les problématiques existantes
- ♦ Proposer un mode représentatif des parents lors de la réunion bilan et des comités de pilotage.
- ♦ Présence d'1 élu référent

ALAE

- ♦ **Harmonisation de l'offre ALAE** sur l'ensemble du territoire matin/midi/soir et mercredi après midi
- ♦ **Travailler à la montée en compétence des animateurs** présents sur ces temps périscolaires avec la mise en place de formations externes et internes

- ♦ Maintenir la **tarification modulée** en fonction des ressources
- ♦ Mise en place d'un **règlement intérieur commun** à tous les sites ainsi qu'un projet pédagogique récent (moins de 2 ans)
- ♦ **Travail d'articulation** entre les temps TAP, les temps ALAE, l'école et les mercredis après midi
- ♦ Atteindre le **taux d'occupation cible de 60%**
- ♦ **Respecter le taux d'encadrement DDCSPP**
- ♦ Développer des **outils de communication** communs à l'ensemble des sites
- ♦ Mettre en place des programmes d'activité par cycle et par site. Diffuser l'information : flyers, affiches, site internet...
- ♦ **Evaluer la satisfaction des familles et des enfants** à la fin de chaque année scolaire (questionnaire)
- ♦ Etre en lien régulier avec le coordinateur du territoire (question(s), échanges sur des notions pédagogiques, éventuel changement dans la structure, actualités, etc).
- ♦ **Utiliser un logiciel de gestion** des Accueils de Loisirs.
- ♦ **Transmettre annuellement aux coordonnateurs les données des présences enfants** qui seront remontées à la CAF par l'intermédiaire de l'applicatif SIEJ aux échéances prévues
- ♦ Participer activement aux "**Rendez-vous des Accueils de Loisirs**".
- ♦ Participer activement aux comités de pilotage et à la réunion bilan annuelle.

ALSH

- ♦ Positionnement de l'offre ALSH (vacances scolaires) sur 2 sites (avec décloisonnement possible sur un 3^{ème} site) afin d'harmoniser l'offre d'accueil et ainsi proposer un service de proximité aux familles
- ♦ **Harmoniser les activités pédagogiques** proposées aux enfants sur les différents sites
- ♦ Faciliter la mutualisation du matériel pédagogique
- ♦ **Maintenir la tarification modulée** en fonction des ressources
- ♦ **Mis en place de réunion de travail entre directeurs**
- ♦ Développer le **travail de passerelles** avec les autres structures enfance jeunesse notamment secteur petite enfance
- ♦ **Mutualiser et valoriser les compétences** et les connaissances de chacun
- ♦ **Respecter le taux d'encadrement DDCSPP**
- ♦ **Favoriser le lien avec le coordinateur** du territoire (question(s), échanges sur des notions pédagogiques, éventuel changement dans la structure, actualités, etc.).
- ♦ **Utiliser un logiciel de gestion** des Accueils de Loisirs.
- ♦ Transmettre annuellement les données par l'intermédiaire de l'applicatif Caf aux échéances prévues.
- ♦ Participer activement aux "**Rendez-vous des Accueils de Loisirs**".
- ♦ Participer activement aux **comités de pilotage et à la réunion bilan annuelle**.
- ♦ Favoriser la mutualisation des équipes sur des petites périodes de vacances.

Travailler à la montée en compétence des animateurs présents sur ces temps extrascolaires avec la mise en place de formations externes et internes.

II – Schéma de mutualisation

Ci-après la note distribuée aux membres présents :

- INTRODUCTION

L'article L.5211-39-1 du CGCT prévoit qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, le Président de l'EPCI établit un rapport relatif aux mutualisations de service entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Le CGCT impose donc d'adopter un schéma de mutualisation des services d'ici le 31 décembre 2015.

Ce schéma indique les services que les intercommunalités et les communes membres souhaitent mutualiser pour la durée du mandat. Pour être adopté, le schéma doit être validé en conseil communautaire. Il est ensuite soumis aux communes membres de l'EPCI qui disposent d'un délai de 3 mois pour faire parvenir leurs avis et observations.

- LA MUTUALISATION

C'est un outil mobilisé à des fins de bonne administration et dans un esprit de services mutuels que peuvent se rendre les communautés de communes et leurs communes. Cet outil vient en réponse aux objectifs du Projet de Territoire.

L'objectif de la mutualisation est de :

Déterminer les secteurs d'activités de la communauté de communes et des communes pour lesquelles une mise en commun des moyens est jugée pertinente au regard :

- de la qualité du service rendu aux usagers et administrés,
- des économies d'échelles susceptibles d'être réalisées,
- de la meilleure utilisation et valorisation des compétences des agents,
- de la lisibilité de l'action publique.

Assurer une montée en capacité et professionnalisation des services et la continuité des services,

Maximiser la DGF par la majoration du CIF (intégration d'un coefficient de mutualisation dans le calcul de la DGF),

Valoriser le service sur l'ensemble du territoire communautaire.

Il peut y avoir mutualisation :

- EPCI et CIAS
- Deux EPCI
- EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres
- Deux ou plusieurs communes membres d'un même EPCI
- Deux ou plusieurs communes d'EPCI différents
- EPCI et syndicat mixte ou EP

➤ PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

superficie (km ²)	densité actuelle (hab/km ²)	Population							Ménages	Logement	
		1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012		2007	2012
379.5	19.5	7716	7060	7034	7075	6971	7319	7390	3161	3570	3824

Population par tranches d'âges

2007							2012						
0/14 ans	15/29 ans	30/44 ans	45/59 ans	60/74 ans	75 et +	Total	0/14 ans	15/29 ans	30/44 ans	45/59 ans	60/74 ans	75 et +	Total
1159	786	1384	1744	1391	855	7319	1106	804	1185	1794	1534	966	7389

Les logements

2007				2012			
Résid Princ	Résid Sec	Log vacants	Total	Résid Princ	Résid Sec	Log vacants	Total
2986	374	210	3570	3161	405	258	3824

Le tourisme

Nbre hébergements
74

L'économie

	Admn Pub enseignement, santé	Commerce Transport	Construction	Industrie	Agriculture	Total
Nbre d'établissements	96	477	123	101	777	1574
Nbre salariés	231	212	108	405	168	1124

- LES DIFFÉRENTES FORMES DE MUTUALISATION

Le cadre juridique de la mutualisation des services

Le code général des collectivités territoriales prévoit, à titre principal, 3 types de mutualisation de moyens entre communes membres et EPCI :

- La mise à disposition de services ou de personnel
- Constitution de services communs / Mise en commun de moyens
- Convention de prestation de services.

1 - a - La mise à disposition de services sur les compétences transférées (hors services fonctionnels)

- Article L5211-4-1-CGCT
- Mutualisation ascendante, reste possible uniquement pour les compétences partiellement transférées

b - Mise à disposition de personnel : sur tout objet lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services

- Article L5211-4-1-CGCT
- Avec accord des agents
- Loi 84 statutaire
- Autorité hiérarchique partagée selon le moment de l'activité si mise à disposition partielle

Siège : Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne « 19 Avenue de Gascogne » 32730 Villecomtal sur Arros
Tél. : 05.62.64.84.51 Mail : contact@cdcaag.fr

Antenne délocalisée : « La Gravière » 32300 Idrac-Respaillès - Tél : 05.62.59.04.48

2 - Constitution de services communs (hors compétence transférés, pour les services fonctionnels)

- Article L5211-4-2-CGCT et article 67 MAPTAM
- Mutualisation descendante

Dans ce cadre l'article L5211-4-2 prévoit les règles suivantes pour la constitution de services communs :

- Une convention prévoit la constitution de ces services et les transferts financiers nécessaires à leur mise en place après avis des CTP compétents
- Création des services toujours assurés par l'EPCI
- Agents concernés par composition du service commun sont de plein droit mis à disposition de l'EPCI
- Autorité fonctionnelle est partagée entre le Maire et la Présidente selon la mission réalisée

La loi permet à un EPCI de créer des services communs avec les établissements publics qui lui sont rattachés (CIAS par exemple).

La loi permet également de confier la gestion d'un service commun à une commune membre choisie par l'organe délibérant de l'EPCI.

3 – a - Convention de prestation de service/ententes :

- Article L5216-7-1 CGCT
- Echappe aux règles de la commande publique car « in house »

b - Mise en commun des moyens

- Article L5211-4-3 CGCT

Afin de permettre une mise en commun des moyens, un EPCI peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition y compris par l'exercice par les communes des compétences qui n'ont pas été transférées entièrement à l'EPCI.

c - Groupement de commandes

➤ PRESENTATION DU CONTEXTE

• Mutualisations existantes

Ci-après sont présentées les actions de mutualisation existantes au sein de notre EPCI.

Type de mutualisation	Services concernés	Action à mettre en place afin de rentrer dans le cadre juridique	+	-
Mise à disposition de personnel : Mairie → CC	Enfance Jeunesse	<ul style="list-style-type: none">• Convention déjà en place• Remboursement des interventions• Rappeler que l'autorité	Disponibilité de l'agent sur place	Flou organisationnel ces interventions

Siège : Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne « 19 Avenue de Gascogne » 32730 Villecomtal sur Arros
Tél. : 05.62.64.84.51 Mail : contact@cdaag.fr

Antenne délocalisée : « La Gravière » 32300 Idrac-Respaillès - Tél : 05.62.59.04.48

(ascendante)		fonctionnelle est partagée • Clarifier les temps d'interventions de l'agent • Suivi pointage		dépendent donc de sa disponibilité
Mise à disposition CC → CIAS	Petite Enfance	Prévoir conventionnement		
Mise à disposition CC → CIAS Cuisinière (v. MP), agents d'entretien	Ecole Enfance Jeunesse	Prévoir conventionnement		
Constitution de services communs CC/CIAS	<ul style="list-style-type: none"> • RH • Finances • Technique • Administratif • Informatique (logiciels communs) • Communication 	<ul style="list-style-type: none"> • Convention à mettre en place CC/CIAS • Pointage des heures • Mettre en place des modalités de remboursement 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion unique et fonctionnement identique • Connaissance du contexte des 2 entités et des échanges • Vue d'ensemble • Réactivité et cohérence des décisions 	
Mise en commun des moyens : - Salle polyvalente pour réunions CC - Sono - Vidéo-proj. - Tables, tréteaux - Barrières - Grilles d'exposition - Tondeuse	<ul style="list-style-type: none"> • Technique • Communication 	<ul style="list-style-type: none"> • Convention de mise à disposition • Règlement intérieur et protocole d'utilisation 		

Suite à ce constat de l'existant, la Présidente questionne l'assemblée sur des éventuelles mutualisations à venir (Services nouveaux, groupement de commandes, ...).

Le schéma de mutualisation doit être finalisé pour le 31 décembre 2015.

Proposition de la démarche à mettre en place :

- Chaque conseil municipal mène une réflexion individuelle sur ses besoins (idées, projections, ...). Une délibération devra être prise par chaque conseil concernant les discussions engagées avant le 15 novembre.
- Mise en commun des objectifs lors d'une réunion de bureau avant le 30 novembre.
- Définition des moyens à mettre en place pour suivre ces objectifs.
- Mise en place d'un comité de pilotage qui suivra la mutualisation sur les années à venir.

III – Questions diverses

A – Retour des réunions de secteurs

Les retours des conseillers municipaux sont positifs suite à la mise en place de ces réunions de secteurs. Ils demandent à ce qu'elles soient renouvelées.

On a pu remarquer un bon taux de participation :

- Astarac Nord : 49 présents (dont 25 conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires)
- Arros : 47 présents (dont 25 conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires)
- Astarac Sud : 37 présents (dont 15 conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires)

Les sujets abordés en questions diverses ont été très différents en fonction des secteurs :

- Astarac Nord : Tourisme, fusion et développement économique
- Arros : Tourisme
- Astarac Sud : Ecoles, développement économique, agriculture et EHTM

B – EHTM

Suite au constat récurrent d'une faible fréquentation de l'EHTM, des discussions sont en cours avec le Conseil Départemental pour une réorientation du bâtiment afin de diversifier les publics.

Une modification des plannings agents a été réalisée afin de les adapter au taux de remplissage.

C – Projet « Crevettes tropicales d'eau douce »

La Présidente souhaite donner des précisions suite au bureau qui a eu lieu le lundi 12 octobre à Sauviac. La mise à disposition gratuite du terrain est bien un outil d'aide à l'installation pour une année. Cela permet à l'entrepreneur de concevoir une étude de faisabilité.

Des démarches similaires ont déjà été réalisées pour d'autres projets.

D – TEPcv

Information du SDEG : Le coût des lampes LED notifié sur les devis reçus en mairie sont à minimiser de 25 à 30 %.